

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010**

**Délibération**  
n° 2010.12.143.B

**Camping  
communautaire -  
Travaux de  
construction - Lot n°8  
"Cloisons sèches -  
Faux plafonds" :  
exonération partielle  
de pénalités**

**LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **9 décembre 2010**

**Secrétaire de séance** : Didier LOUIS

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Michel GERMANEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**CAMPING COMMUNAUTAIRE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT N°8 "CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS" : EXONERATION PARTIELLE DE PENALITES**

Par délibération n°220 du 28 juin 2007, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'un camping à proximité du plan d'eau de Saint-Yrieix-sur-Charente.

La commission d'appel d'offres du 3 avril 2008 a attribué le lot n°8 « cloisons sèches – faux plafonds » à la société EGTB SUTRE – ZE Le Bois Chaduteau – 16290 ASNIERES SUR NOUERE pour un montant de 48 457,12 € HT.

Suite à différents retards dans l'exécution du chantier, sur proposition du maître d'œuvre et suivant l'article 4.2.1 du cahier des clauses administratives particulières, les pénalités suivantes pourraient être appliquées à l'entreprise :

- 256 jours de retards d'exécution à 50 €/jour	12 800,00 €
- 6 absences aux réunions de chantier à 75 €/absence	450,00 €
- 115 jours de retard dans la remise de documents à 50 €/jour	5 750,00 €
	-----
Total	19 000,00 €

Cependant, le retard dans l'exécution des tâches de l'entreprise EGTB SUTRE est en partie du aux retards des autres corps de métiers et à des retards qui ne sont pas à cumuler car les tâches se sont superposées. Par ailleurs, les retards dans la remise des documents de préparation ou d'exécution n'ont pas pénalisé l'avancement et le bon déroulement du chantier.

Il vous est donc proposé de ramener le montant des pénalités à :

- 100 jours de retard d'exécution à 50 €/jour	5 000,00 €
- 6 jours d'absence aux réunions de chantier à 75 €/jour	450,00 €
	-----
Total	5 450,00 €

Le montant de l'exonération s'élève à 13 550,00 €.

**Je vous propose :**

**D'EXONERER** l'entreprise EGTB SUTRE des pénalités de retard pour un montant de 13 550,00 €.

**D'APPROUVER** l'application des pénalités de retard à l'entreprise EGTB SUTRE pour un montant de 5 450,00 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**22 décembre 2010**

**Affiché le :**

**22 décembre 2010**